

2023 DFPE 154 – Subventions (141.400€ euros) – quatre avenants à convention à quatre associations pour le fonctionnement de dispositifs ludiques et de lieux d'accueil collectif ou individuel de parents, visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles, dans les 11, 12, 14 et 18 arrondissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluri annuelle signée le 24 février 2022 entre l'association Au Temps de Jeu et la Ville de Paris,

Vu la convention pluri annuelle signée le 25 février 2022 entre l'association Accessijoux et la Ville de Paris,

Vu la convention pluri annuelle signée le 15 février 2022 entre l'association Florimont et la Ville de Paris,

Vu la convention annuelle signée le 17 mars 2023 entre l'association Culture 2+ et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à une association et la signature d'une convention,

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 2023 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 2023 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 2023 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Au Temps de Jeu ayant son siège social 8 square Dunois à Paris (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 115.000 euros est allouée à l'association Au Temps du Jeu pour le fonctionnement de sa ludothèque située 2, rue Jules Verne (11e). (N° tiers PARIS ASSO : 197070, N° dossier : 2023_10307).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accessijoux ayant son siège social 39, rue Baron Le Roy (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 20.000 euros est allouée à l'association Accessijoux pour le fonctionnement de sa Ludomouv' citoyenne située avenue Lamoricière (12e). (N° tiers PARIS ASSO : 183607, N° dossier : 2023_10277).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Florimont ayant son siège social 5-9, place Marcel Paul (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 4.400 euros est allouée à l'association Florimont pour le fonctionnement expérimental de sa Ludomouv' citoyenne située Square Wyszynski (14e). (N° tiers PARIS ASSO : 12706, N° dossier : 2023_10419).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Culture 2+ ayant son siège social 5 bis, rue Jean Cottin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association Culture 2+ pour une série d'actions de soutien à la parentalité dans le secteur Chapelle-Évangile (18e). (N° tiers PARIS ASSO : 13485, N° dossier : 2023_02404).

Article 9 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris